



N° spécial P.L.U. - décembre 2016

## **LINIERS ET VOUS**

Bulletin d'informations municipales  
**« Liniers Ouvert, Dynamique et Solidaire »**

**Chères Linaraises, Chers Linarois,**

*Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de notre Commune sont sur le point de s'achever et s'ouvre maintenant la période dite administrative avec notamment l'ouverture de l'Enquête Publique. Ce numéro «spécial P.L.U.» du bulletin d'informations municipales est donc consacré à cette étape particulièrement importante.*

**Dominique BROCAS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LINIERS

Département de la Vienne

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols**  
**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de Liniers,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-46,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°66/2014 en date du 18 juin 2014, portant la mise en révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** les débats en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), en dates des 27 avril 2016 et 25 mai 2016,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 54/2016 en date du 29 juin 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la décision du 25 novembre 2016 n° E16000211/86, signée le 28 novembre 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation de la commission d'enquête composée comme suit :

- Madame Danièle MADRANGE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Michel BOBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du Conseil municipal de Liniers le 29 juin 2016, dans les formes prévues à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme **du jeudi 12 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017 inclus**, soit 36 jours consécutifs.

**Principales caractéristiques du projet** (article R.123-9, 1° du code de l'environnement) : cette enquête publique porte sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Liniers et l'élaboration du plan Local d'Urbanisme.

Le projet de P.L.U. se décline autour de 7 principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui sont :

- 1- mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger,
- 2- prendre en compte les enjeux énergétiques,
- 3- renforcer le dynamisme périurbain de la commune,
- 4- conserver le caractère rural du territoire,
- 5- assurer la qualité des équipements et des services,
- 6- favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles dans un contexte urbain,
- 7- valoriser les atouts locaux pour le développement économique.

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront mis à la disposition du public, aux fins de consultation, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 12 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017 inclus** à la Mairie de Liniers, 2 rue des Linarois, siège de l'enquête publique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier, jusqu'au jeudi 16 février 2017 minuit (*cachet de la poste faisant foi*), à la Commission d'Enquête Publique du P.L.U. de Liniers, 2 rue des Linarois 86800 LINIERS. Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale du projet de P.L.U. et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

**Article 3** : Les membres de la Commission d'Enquête recevront le public en Mairie de Liniers, 2 rue des Linarois, les :

- **jeudi 12 janvier 2017** de 9h00 à 12h00,
- **lundi 16 janvier 2017** de 14h00 à 17h00,
- **jeudi 26 janvier 2017** de 14h00 à 17h00,
- **jeudi 2 février 2017** de 14h00 à 17h00,
- **jeudi 16 février 2017** de 14h00 à 17h00.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la Commission d'Enquête pour clôture. Sous huitaine, la Commission d'Enquête remettra au Maire de Liniers un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Maire de Liniers disposera d'un délai de quinze jours pour produire, en retour, ses observations éventuelles.

La Commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de Liniers son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en Mairie, accompagné du registre et des pièces annexées.

**Article 5** : Une copie du rapport dans lequel la Commission d'Enquêtes énonce ses conclusions sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au Préfet de la Vienne.

**Article 6** : Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête seront tenus à disposition du public en Mairie de Liniers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le Conseil Municipal de Liniers se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- La Nouvelle République, édition de la Vienne,
- Centre-Presse.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire de Liniers.

Le présent arrêté sera également publié dans son intégralité sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Vienne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Madame le Commissaire-Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du futur E.P.C.I de Grand Poitiers (pour information),
- Secrétariat de Mairie de Liniers.

Fait à Liniers, le 22 décembre 2016



**Le Maire**  
**Dominique BROCAS**